

**RAPPORT
N° 2015/O1/031**

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DU 13 MARS 2015

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC SUR LES PROJETS
IMMOBILIERS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA FISCALITE, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Création d'une commission ad hoc sur les projets immobiliers de la CTC.

Lors de la session du 18 juillet 2014, vous avez examiné le rapport relatif la mise en place d'une politique immobilière.

Il comportait notamment la présentation d'un projet de contrat de location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux qui doit être édifié sur la commune de Sarrola-Carcopino par la Sarl PRIMO, représentée par M. Patrick ROCCA.

A cette occasion, vous m'avez demandé d'une part d'examiner toute possibilité de construction ou d'achat de locaux répondant aux besoins de la CTC et d'autre part de négocier avec le bailleur l'acquisition des locaux tels que décrits dans le projet de contrat de location.

A plusieurs reprises, j'ai tenté de vous exposer les résultats de ces examens mais en vain.

Je vous propose de constituer une commission ad hoc que je souhaite représentative de la diversité de notre Assemblée.

Cette commission devra examiner et proposer dans un délai de 3 mois à compter de sa constitution, tous projets immobiliers au regard des impératifs, assortis de tous les éléments nécessaires à une prise de décision : délais de livraison, prix, lieu, accessibilité, performances,, ainsi que toutes sujétions relatives aux bâtiments des services de la CTC.

Sa composition sera pour un tiers de représentants de l'Assemblée, un tiers de représentants des personnels, un tiers de représentants de l'administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA CREATION D'UNE COMMISSION
AD HOC SUR LES PROJETS IMMOBILIERS DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe de création d'une commission ad hoc sur les projets immobiliers de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 :

DONNE mandat à cette commission d'examiner et proposer dans un délai de trois mois à compter de sa constitution tous projets immobiliers au regard des impératifs assortis de tous les éléments nécessaires à une prise de décision : délais de livraison, prix, lieu, accessibilité, performances,, ainsi que toutes sujétions relatives aux bâtiments des services de la CTC.

ARTICLE 3 :

DESIGNE au titre des membres de l'Assemblée de Corse :

Mmes et MM

-
-
-
-

Les autres membres de la commission seront désignés par arrêté du Conseil Exécutif pour un tiers de représentants des personnels et pour un tiers de représentants de l'administration.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI